

## **Ingénia Technologies, Inc.**

### **Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail forcé des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

Période de référence du 1er avril, 2023 au 6 février, 2024

#### **1. Information sur les entités et prévention des risques de travail forcé et de travail des enfants**

##### **a. Entité de référence et période de référence**

Ingénia Technologies, Inc. (la "**Société**") a préparé ce rapport conformément aux exigences de la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la "**Loi**").

Ce rapport est établi pour la période allant du 1er avril, 2023 au 6 février, 2024.

La Société a été acquise par SPX Technologies, Inc. ("SPX") le 7 février 2024 et, à la date du présent rapport, elle est une filiale de SPX. Le présent rapport décrit les politiques qui étaient en place et suivies par la Société avant l'acquisition. À la date du présent rapport, la société est soumise aux politiques et procédures du groupe de sociétés SPX, y compris celles relatives à l'atténuation des risques de travail forcé et de travail des enfants.

##### **b. Mesures de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants**

L'entreprise s'est engagée dans les efforts du gouvernement canadien pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement.

**Les détails de ces mesures figurent dans le présent rapport.**

#### **2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

À la date du présent rapport, la Société est la filiale canadienne de SPX, un fournisseur de produits et de technologies de haute technicité, qui occupe une position de leader sur les marchés du chauffage, de la ventilation et de la climatisation, ainsi que de la détection et de la mesure. SPX est constituée dans l'État du Delaware, aux États-Unis, et a son siège social à Charlotte, en Caroline du Nord, aux États-Unis. SPX se procure une variété de produits et de services auprès de fournisseurs du monde entier. Compte tenu de la nature et de la géographie des activités de SPX, sa chaîne d'approvisionnement est à la fois étendue et diversifiée. SPX reconnaît le risque élevé d'esclavage moderne dans certains pays du monde.

Avant l'acquisition, et pendant la période couverte par ce rapport, la Société était une filiale de Gestion Racan, Inc. ("Gestion"), constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, et ayant sa principale place d'affaires à Mirabel, Québec, Canada.

Les activités de l'entreprise au Canada comprennent la conception, la fabrication et la vente de centrales de traitement d'air, de composants et d'accessoires sur mesure de haute technicité. Étant donné que nous avons un nombre très limité de fournisseurs et que notre chaîne d'approvisionnement se compose principalement d'entreprises américaines, canadiennes ou européennes soumises à des exigences législatives équivalentes en matière de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé dans leur chaîne d'approvisionnement, nous estimons que notre risque est faible.

### **3. Politiques**

Avant l'acquisition et au cours de la période couverte par le rapport, l'entreprise a mis en place un processus de vérification des fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent les droits de l'Homme et la législation relative à l'absence de travail forcé ou de travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.

### **4. Chaîne d'approvisionnement, évaluation des risques et diligence raisonnable**

Avant l'acquisition et au cours de la période couverte par le rapport, la Société a utilisé un processus de vérification de ses fournisseurs pour s'assurer qu'ils respectent les droits de l'homme et qu'ils n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement. Le processus de l'entreprise comprenait une évaluation de chaque fournisseur, d'abord en confirmant le pays d'origine du produit, puis en vérifiant s'il avait des politiques en matière de droits de l'Homme et/ou des politiques contre le travail des enfants ou le travail forcé, ainsi qu'une déclaration ou des rapports sur leur conformité. Le portefeuille de l'entreprise présente un niveau de risque très faible.

### **5. Formation**

Avant l'acquisition et pendant la période couverte par le rapport, la Société a soutenu la promotion des droits de l'Homme et a pris position sur l'acquisition du produit requis, en valorisant l'acquisition au Québec et au Canada, si possible, sinon aux États-Unis d'Amérique et, si ce n'est pas possible dans ces régions, en Europe. Comme indiqué précédemment, après l'acquisition, la Société a adopté les politiques et le code de conduite du groupe de sociétés SPX. En outre, tous les employés doivent suivre une formation sur les droits de l'Homme et le travail des enfants et le travail forcé.

### **6. Remédiation**

L'entreprise n'a pas identifié de pratiques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement au cours de la période de référence et n'a donc pas eu besoin de mettre en œuvre des mesures pour remédier à ces pratiques ou à la perte de revenus résultant de l'élimination de ces pratiques. Si l'entreprise identifie un cas de travail forcé ou de travail des enfants, elle s'efforcera d'élaborer un processus et un plan de remédiation afin que les mesures appropriées soient déployées pour y remédier.

### **7. Efficacité**

Au cours de la période visée par ce rapport, la Société n'avait de politiques ou de procédures pour mesurer l'efficacité de ses programmes. Après son acquisition, la Société fait partie du groupe de sociétés SPX. Alors que SPX continue de développer son programme de prévention des risques de travail forcé ou de travail des enfants au sein du groupe de sociétés SPX en 2024, nous envisagerons et mettrons en œuvre des mesures pour évaluer l'efficacité des formations et des processus.

### **8. Prochaines étapes**


La direction du groupe de sociétés SPX, qui depuis son acquisition inclus désormais la Société, pratique et maintiendra une approche de tolérance zéro à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants et réagira en conséquence à toute transgression de la part de son personnel ou de ses fournisseurs. SPX reconnaît que les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants sont en constante évolution. SPX reconnaît également que des méthodes efficaces pour identifier et traiter le travail forcé ou le travail des enfants seront développées et améliorées.

SPX s'efforce à maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité commerciale dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, et poursuivra la surveillance et l'évaluation de ces évolutions. SPX s'engage à respecter son code, ses valeurs et ses politiques et, au cours de l'année fiscale à venir, continuera à s'assurer que ses politiques et procédures sont adaptées à leur objectif.

## 9. Approbation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la société au moyen de résolutions écrites, conformément à l'article 11, paragraphe 4, point a).

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité susmentionnée. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

DocuSigned by:  
  
E3E98E41EB1F417...

John Nurkin

Conseil d'administration d'Ingénia Technologies, Inc. et  
directeur juridique de SPX Technologies, Inc.

Date d'entrée en vigueur : 23 mai 2024